

DECISION DU MAIRE

N° 545

DATE
2 juillet 2024**Attribution du marché n°24-083 relatif à la mission DET pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le CCAG de prestations intellectuelles, notamment l'article 27.1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-1,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant le marché n°20-095 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle attribué au cabinet Marjan Hessamfar & Joe Verons le 22 avril 2021,

Considérant le retard important du chantier de construction du groupe scolaire,

Considérant l'ouverture impérative de l'établissement pour la rentrée des classes de septembre 2024,

Considérant l'inertie et le manque de présence sur site et de suivi sur la mission DET de la part de la maîtrise d'œuvre en charge du marché n°20-095, malgré plusieurs mises en demeure,

Considérant la nécessité de remplacer le titulaire défaillant pour la mission DET du marché n° 20-095,

Considérant les délais restreints dont dispose la Ville pour relancer une procédure prévue par le code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'appliquer la procédure d'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire en cours d'exécution du marché pour la mission DET du marché n°20-095,

Considérant la nécessité de passer un marché de substitution avec un autre prestataire,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de substitution à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
THF-ES	149 145 € HT soit 178 974 € TTC <input type="checkbox"/> Montant du DQE <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°24-083 relatif à la mission DET pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
THF-ES 12 Rampe Saint Syllas 77160 PROVINS	149 145 € HT soit 178 974 € TTC <input type="checkbox"/> Montant annuel <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 20.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024